



**DELIBERATION n°60- 2020
En date du 8 décembre 2020**

**Portant sur
les Tarifs des frais de séjour
Et de stages pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 8 décembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 1^{er} décembre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjoints.
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.
M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr VERGER Manuel, adjoint, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GAILLARD André, conseillers municipaux

Absent(e)s ayant donné procuration :
Mme TOUCAS Hélène reçoit le pouvoir de M. VERGER Manuel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

Que la participation aux frais de séjours organisés de toute nature (vacances, culture, stages linguistiques, scolarité hors de métropole, etc ...) pour les jeunes de la commune en âge scolaire primaire, secondaire (post 3^{ème}) et supérieur est fixée à 5.30 € par jour avec un plafond de 147 €.

Elle est fixée à 10.35€ par jour, avec un plafond de 292 € pour les enfants handicapés.
Cette participation ne sera pas versée pour les séjours organisés par la commune dans le cadre des séjours ados (été et hiver), des tarifs préférentiels étant déjà appliqués.

Elle pourra être versée aux familles dont les enfants fréquentent un centre de loisirs durant les vacances scolaires et uniquement pendant la fermeture du centre de loisir de Saint Just le Martel pour la journée complète.

Les frais de déplacement occasionnés lors des stages non rémunérés effectués hors du département dans le cadre des études secondaires (post 3^{ème}) et supérieures dans le but d'une formation professionnelle ou de recherche d'emploi, seront pris en compte sur la base de 11.60 € par jour avec un plafond de 230 € par an et sur présentation d'une convention de stage avec une entreprise, une administration ou un organisme de formation. Les participations seront versées aux familles sur présentation d'un justificatif des frais engagés.

L'aide est fixée à 23.20 € par jour avec un plafond de 461 € par an pour les jeunes personnes handicapées.

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 8 décembre 2020.

Le Maire,


Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 14 décembre 2020
- Publié le 14 décembre 2020

